

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-13030/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône - Justification de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEc située dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire en bordure de la RD 268 dans le cadre de la modification n°3 37006

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°3 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'inscrit dans ce contexte juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été approuvé par délibération n° URB 014-6004/19/CM du 16 mai 2019. Il a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés n° 2/20 du 5 mars 2020 et n° 7/20 du 4 novembre 2021.

Par délibération n° URBA-017-12108/22/CM en date 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui a ensuite été prescrite par arrêté n° 22/261/CM du 8 septembre 2022 de Madame la Présidente de la Métropole.

La procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEc et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), en bordure de la RD268 pour autoriser l'installation d'une Station de distribution d'hydrogène pour les poids lourds et anticiper les orientations du projet ;
- L'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement Graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

I – Rappel des enjeux de la procédure de modification N°3

La zone 2AUEc est une zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités économiques. Occupant une large part Nord-Est du territoire communal elle représente une superficie totale de 1706 hectares. Compte tenu des besoins du projet de station de distribution d'hydrogène, l'ouverture à l'urbanisation porte seulement sur une superficie de 1 hectare en bordure de RD 268, répondant aux stricts besoins de ce projet.

Cette procédure de modification s'inscrit dans la stratégie globale de développement des activités de la Zone Industriale-Portuaire, portée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette stratégie est déclinée d'une part dans le Projet Stratégique 2020-2024 qui prévoit notamment le développement de la logistique maritime, la redynamisation industrielle et l'innovation énergétique. Elle a été complétée par les Orientations d'Aménagement de la ZIP (OAZIP) à horizon 2030 et 2040, approuvées par le Conseil de Surveillance du GPMM du 29 avril 2022, qui sont l'aboutissement d'une concertation de plus de six mois copilotée par l'Etat, la Région, la Métropole et le GPMM.

Les secteurs pressentis pour ouverture à l'urbanisation qui en découlent participent au développement des axes majeurs du projet stratégique du GPMM.

Trois procédures d'ouverture à l'urbanisation répondant à ces objectifs sont actuellement en cours sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Outre la modification N°3 relative à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEc pour la construction d'une station de distribution d'hydrogène pour les poids lourds, il s'agit de la modification N°2 relative à l'extension de la zone d'activité de Malebarge, et de la modification N°4 destinée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa destinée à l'extension de la zone de Distriport.

Ces trois procédures participent donc, chacune à leur échelle, à la mise en œuvre de la stratégie de développement du GPMM. Toutefois chacun des projets concernés ayant sa propre dynamique, ils font l'objet de procédures distinctes.

La modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme va plus spécifiquement permettre, sur ce territoire industriel à forts enjeux environnementaux, d'accueillir une activité inscrite dans le programme R'HySE, Route Hydrogène du Sud-Est, qui œuvre à la décarbonation du transport lourd sur ce secteur en déployant de nouvelles infrastructures de distribution d'hydrogène renouvelable en Région Sud. Ce projet s'inscrit également en cohérence avec la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, lancée en septembre 2020, qui vise en particulier à développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné.

Ce projet de modification du PLU répond notamment aux enjeux suivants :

1/ Poursuivre la décarbonation du transport lourd satisfaisant aux ambitions du PCAEM d'inventer une Métropole neutre en carbone à l'horizon 2050 en développant le réseau de distribution d'Hydrogène indispensable à la transition de la motorisation des poids lourds qui opèrent la logistique des terminaux conteneurs de Fos. Le trafic poids lourds sur la RD 268 est d'environ 3500 poids lourds/jour dont une grande partie dessert le Terminal Conteneur et la zone logistique de Distriport.

2/ Participer plus largement au maintien et à la pérennisation de l'activité industrielo-portuaire existante :

- En accompagnant la redynamisation industrielle et l'innovation énergétique, en cohérence avec l'objectif du GPMM d'être un vecteur de la transition énergétique en développant la production et les usages liés à la filière Hydrogène comme la mobilité décarbonée ou le stockage d'électrons verts ;
- En renforçant la mise à disposition d'électrons verts pour les industriels implantés et les transporteurs. Cette ambition majeure du GPMM vise à contribuer à la neutralité carbone des implantations. Dans un contexte de renchérissement prévisible de la tonne de carbone émise, elle est à la fois une ambition environnementale et un enjeu de compétitivité économique pour la zone.

Enfin le projet s'inscrit dans l'Axe 2 « Encourager la diversification des activités économiques » - 2.1 « Conforter l'activité économique historique » du PADD, à travers les actions suivantes :

- Soutenir le secteur industrialo-portuaire
- Promouvoir la logistique portuaire à forte valeur ajoutée.

II – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEc

L'article. L.153-38 du code de l'urbanisme impose que : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

1. Au regard de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire (OAZIP) de Fos-sur-Mer / Port-Saint-Louis du Rhône, plusieurs centaines d'hectares ont été identifiés comme pouvant être destinées aux activités.

Dans le cas présent, l'activité de distribution d'hydrogène pour les poids lourds nécessite la mobilisation d'une emprise foncière de l'ordre de 1 ha, desservie par le pipeline H2 existant et accessible directement par une voie principale publique. Le foncier d'accueil du projet doit donc répondre à deux critères indispensables : se situer sur un axe routier emprunté massivement par des poids lourds et se situer à proximité d'une alimentation en Hydrogène (pipeline).

Deux parcelles sur les deux communes, au sein de la Zone Industrialo-Portuaire, offrent cette possibilité :

- la première dans la zone d'activité du Tonkin, sur la commune de Fos-sur-Mer, déjà en cours d'aménagement pour accueillir une première station de distribution d'hydrogène ;
- la seconde sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône, disponible, en bordure de la RD 268.

Ce second terrain a été retenu car il répond aux critères indispensables. De plus, malgré son classement en zone 2AUEc, il est déjà fortement anthropisé et dégradé, étant précédemment utilisé comme parking d'un restaurant routier.

En terme de réseaux, le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau d'assainissement ni d'adduction d'eau potable. Concernant la gestion des eaux pluviales, une pré-étude hydraulique a d'ores et déjà été menée afin de préconiser la solution de gestion. Ainsi, il est prévu de collecter les eaux pluviales vers un bassin de rétention, équipé en amont d'un système de traitement des eaux, et de dimension calculée sur la base d'un débit de 20l/s/ha correspondant au retour de précipitations sur 20 ans.

Le secteur est concerné pour partie par des servitudes d'utilité publique, des risques technologiques ou une pollution des sols. Le projet se situe dans la zone B du PPRT de Fos Ouest en cours d'élaboration. Dans cette zone le projet de règlement du PPRT autorise ce type d'activité. La station disposera d'un local de confinement et de tout autre éventuel dispositif qui pourrait être imposé par le règlement du PPRT.

Le site n'est pas concerné par des prescriptions particulières pour les secteurs soumis aux risques naturels.

Enfin, le site de projet est concerné par un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la RD 268. Celui-ci ne constitue pas une contrainte pour la réalisation du projet.

2. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

La RD 268 constitue un axe stratégique pour le positionnement de l'activité de station hydrogène. En bordure de la RD 268, les autres terrains disponibles sur des zones déjà urbanisées à l'intérieur de la ZIP de Fos, ne répondent pas aux exigences du projet.

Au nord de la RD 268, en dehors de la ZAC de la Fossette, tous les terrains se situent dans des zones à fort enjeux environnementaux en particulier les marais du Vigueirat et la zone Natura 2000 du Caban.

Au sud de la RD 268, Depuis le carrefour de la Fossette jusqu'au site du projet, la bande de 60m entre la voie ferrée et la route est dédiée au passage des pipelines. Depuis le site du projet jusqu'au carrefour de Mat de Ricca, le foncier est occupé par les installations de Kem One et d'Eiffage, puis un couloir réservé à une continuité écologique et enfin le bassin d'orage de Fos 2XL.

La zone de Mat de Ricca, qui aurait pu recevoir la station se situe à 3 km du pipeline hydrogène existant. La réalisation d'un raccordement traverserait une zone de continuité écologique identifiée dans les OAZIP entre le site d'Eiffage et le carrefour de Mât de Ricca. Des travaux importants de création d'un pipeline auraient donc été nécessaires, augmentant le coût et l'impact environnemental du projet.

A l'autre extrémité de la RD268, la zone de La Fossette sur la commune de Fos, qui aurait également pu accueillir la station, aurait nécessité la création d'un pipeline traversant la RD 268, et un réaménagement complet des accès de la ZAC de La Fossette.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n° URB 014-6004/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix- Marseille-Provence et notamment pour ce qui concerne la procédure de modification ;

- La délibération n° URBA-017-12108/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à l'engagement de procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 22/261/CM du 8 septembre 2022 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant le lancement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint- Louis-du-Rhône.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Que ladite procédure prévoit une ouverture à l'urbanisation nécessitant une justification, objet de la présente délibération ;
- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Délibère

Article 1 :

Est justifiée l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUEc, sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone-Industriale-Portuaire en bordure de la RD 268 prévue dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants de la métropole Aix-Marseille Provence en investissement au chapitre 2017501401 - nature 202 et en fonctionnement chapitre 011 nature 62268.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT